

M. MAINECOURT Jean-Yves
Commissaire-Enquêteur
61 rue Aristide Briand
60550 Verneuil en Halatte

Clermont, le 6 août 2020

Objet : Réponse aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique du PPRE de la Brèche

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

L'enquête publique concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Brèche et de ses affluents s'est terminée le 28 juillet. Pour donner suite à cela, vous m'avez transmis les consignations notées dans les divers registres d'enquête.

Conformément à votre invitation, voici les observations du Syndicat aux questions et remarques qui me sont parvenues :

- Demande de réalisation d'un remblai de la pente menant au cours d'eau et de plantation en berge, rue des chaussées à Reuil-sur-Brèche :
Le SMBVB n'a pas prévu d'action de remblai ou de plantation sur les berges de la Brèche dans ce secteur. Cependant, l'entretien des berges et de la végétation étant du ressort du propriétaire riverain, il peut participer à la restauration et au maintien de ses berges en favorisant l'installation d'une ripisylve appropriée. Par ailleurs, il est recommandé de ne pas tondre en bords de cours d'eau pour éviter que les berges ne se déstabilisent en les mettant à nue.
- Demande concernant la position de l'abreuvoir et le devenir de la buse des projets G169 page 58 et L3 page 78, à Reuil-sur-Brèche :
Avant tout aménagement, le propriétaire des parcelles dans lesquelles passe la Brèche et où se situent la buse et le futur abreuvoir sera contacté. Concernant la buse, selon la volonté du propriétaire, elle lui sera soit restituée, soit éliminée en filière agréée. Concernant l'abreuvoir, l'emplacement exact sera à déterminer avec son propriétaire.
- Demande d'identification du ru sur lequel sera posé un abreuvoir à Breuil-le-Vert (projet G116 page 61) :

L'abreuvoir sera posé sur le ru de Giencourt, en aval de la confluence entre le ru du même nom (Giencourt) et le ru des Flaques, à proximité du marais de Giencourt.

- Observation concernant le curage comme présentant « un intérêt pratique mais restant néfaste pour la vitalité de la rivière » :
Le SMBVB assure l'entretien régulier de la Brèche et de ses affluents au titre de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Il s'agit « de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ». Le présent programme n'inclut en aucun cas des activités de curage. Pour rappel, les actions de curage sont à Déclaration ou Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.
- Observation concernant l'impératif de « redonner toute sa vitalité à la Brèche et sa richesse en biodiversité nécessaire à notre environnement » :
Le SMBVB note l'intérêt des riverains et je me réjouis de la convergence de nos intérêts. L'objectif du PPRE étant d'améliorer la qualité hydromorphologique et la qualité écologique de la Brèche, les actions mises en œuvre permettront de restaurer sa fonctionnalité biologique.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur

Erwan Menvielle